



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DE LA COHESION SOCIALE**

**N° Spécial**

**15 Novembre 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DDCS du 15 Novembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS N° 2017-105	15.11.2017	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame Evelyne NEVEU PRISS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	3



## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

### **Arrêté DDCS n° 2017-105 du 15 novembre 2017 portant retrait de l'agrément de Madame Evelyne NEVEU PRISS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DDCS n° 2012-028 du 15 mars 2012 portant agrément de Madame Evelyne NEVEU PRISS pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS n° 2017-010 du 3 avril 2017 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-74 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 25 octobre 2017, Madame Evelyne NEVEU PRISS informe de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine le 31 décembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Evelyne NEVEU PRISS, résidant 2 rue de Londres – 94700 MAISONS-ALFORT le 31 décembre 2017 ;

**Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine**  
167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cédex – Tél. : 01.40.97.45.00 – Fax : 01.40.97.45.02  
Mél : [ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr) ; site Internet : [www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

*Les courriers doivent être adressés sous forme impersonnelle  
A la Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts de Seine*

**ARTICLE 2** : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Evelyne NEVEU PRISS de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine ;

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'attention de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine ;
- à l'intéressée ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale



Christine JACQUEMOIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>